



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes d'Availles-Thouarsais, Irais et Airvault

ENTRE :

Monsieur JAULIN Robert Marcel
Né le 29 septembre 1940 à Airvault
Demeurant 1 rue Ernest Perochon 79600 Airvault
@Email
Tel.....

Désigné ci-après le "Propriétaire"

ET

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et
représentée par M. Olivier QUIRION

Désignée ci-après la "Société"

ET

Le GAEC l'Arc En Ciel à Sainte Catherine 86200 Mouterre-Silly
Représenté par : Madame Isabelle JAULIN épouse GUESPIN, gérante
Née le 5 juin 1969 à Parthenay Ni le 6 Janvier 1968 à Thouars
@Email
Tel.....

OG
FG R3

Monsieur Fabrice GUESPIN

Désigné ci-après le "Fermier"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
041ZD24	00ha 46a 80ca	La Croix Liame	Availles-Thouarsais AIRVAULT	79600

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

En vertu d'un bail à ferme conclu avec le Propriétaire le pour une
durée de ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite les terrains référencés ci-
dessus (ou « les Parcelles », s'il exploite la totalité des Parcelles).

La Société va construire une centrale éolienne de production d'électricité. (le « **Projet** »).

Le Propriétaire et le Fermier déclarent avoir pris connaissance du tracé prévisionnel
des servitudes sur la(les) Parcelles.

Les Parties se sont rapprochées, aux fins de déterminer les modalités et les conditions de leur
collaboration et de signer la présente convention de servitudes (la « **Convention** »).

CS_v17.1

Page 1 de 11

Parapher ici



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société, et avec le consentement du Fermier, une (des) servitude(s) :

De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

La Société aménagera l'emprise en graves ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, sur une longueur totale d'environmètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

De surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes

Une servitude de surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes est consentie sur les Parcelles. Afin de permettre à la Société d'effectuer la construction, la surveillance, les éventuelles grosses réparations et le démantèlement des Installations survolant les Parcelles, la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses sous-traitants et tout engin de levage, de manutention ou autre, nécessaire.

Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.

La Société est responsable de tous les dégâts causés de son fait sur l'aménagement réalisé.

Article 2 Capacité

Chacune des parties pour ce qui la concerne, déclare :

CS_v17.1

Parapher ici :

Page 2 de 11

Article 5 Démantèlement

La Société doit à la fin des servitudes démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à la date de signature de la présente Convention de servitudes, l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

Le démantèlement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

Fait à Airvault le 19.12.17 en 3 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire
Monsieur Robert JAULIN
Lu et approuvé manuscrit
Lu et approuvé manuscrit

Isabelle Guespin
Le Fermier
Pour le GAEC L'Arc en Ciel
Isabelle GUESPIN, gérante
Lu et approuvé manuscrit
Lu et approuvé manuscrit

La Société
Monsieur Olivier Quirion
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé manuscrit
VOLKSWIND France SAS
Olivier Quirion - Chargé d'affaires
2, Impasse de Châteaillon
Saint Georges sur Layon
49 700 Doullin Anjou
Tél : 02.41.40.31.42 / Mobile : 06.15.39.64.62
olivier.quirion@volkswind.com

CS_v17.1

Page 7 de 11

Parapher ici : OL QIR



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes d'Availles-Thouarsais, Irais et Airvault

ENTRE :

Monsieur Francis JOURDAIN

Né le 7 février 1960 à Thouars

Demeurant 3 rue des Lilas – Borcq 79600 Airvault

@Email

Tel.....

Désigné ci-après le "Propriétaire" et le « Fermier »

ET

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et représentée par M. Olivier QUIRION

Désignée ci-après la "Société"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZE155	00ha 67a 20ca	La Pointe des Justices	Airvault	79600

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

Le Propriétaire est l'exploitant des Parcelles et déclare par la présente ne pas avoir donné à bail ces Parcelles. Dans ce cadre, au sens du présent document, le « Propriétaire » est aussi le « Fermier » et bénéficie des droits et obligations applicables au « Fermier ».

La Société va construire une centrale éolienne de production d'électricité. (le « **Projet** »).

Le Propriétaire et le Fermier déclarent avoir pris connaissance du tracé prévisionnel des servitudes sur la(les) Parcelles.

Les Parties se sont rapprochées, aux fins de déterminer les modalités et les conditions de leur collaboration et de signer la présente convention de servitudes (la « **Convention** »).

CS_v17.1

Parapher ici :

Page 1 de 11



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société, et avec le consentement du Fermier, une (des) servitude(s) :

- De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

La Société aménagera l'emprise en graves ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

- D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, sur une longueur totale d'environmètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

- De surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes

Une servitude de surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes est consentie sur les Parcelles. Afin de permettre à la Société d'effectuer la construction, la surveillance, les éventuelles grosses réparations et le démantèlement des Installations survolant les Parcelles, la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses sous-traitants et tout engin de levage, de manutention ou autre, nécessaire.

Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.

La Société est responsable de tous les dégâts causés de son fait sur l'aménagement réalisé.

Article 2 Capacité

Chacune des parties pour ce qui la concerne, déclare :

CS_v17.1

Page 2 de 11

Parapher ici : 

Article 5 Démantèlement

La Société doit à la fin des servitudes démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à la date de signature de la présente Convention de servitudes, l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

Le démantèlement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

CS_v17.1

Page 4 de 11

Parapher ici : *OSF*



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

Fait à *Bourg Airvault* le *19 Décembre 2017* 3 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire
Monsieur Francis Jourdain
Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé
Jourdain

Le Fermier
~~Pour l'EARL Jourdain~~
Francis Jourdain, ~~propriétaire~~
Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé
Jourdain

La Société
Monsieur Olivier Quirion
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Quirion

VOLKSWIND France SAS
Olivier Quirion - Chargé d'affaires
2, Impasse de Châteaillon
Saint Georges sur Layon
49 700 Doué en Anjou
Tél : 02 41 40 31 42 / Mobile : 06 15 39 64 62
olivier.quirion@volkswind.com

CS_v17.1

Page 7 de 11

Parapher ici : *OS JF*

Relevé de propriété

ANNEE DE MAJ	17	DEP DIR	790	COM	005 AIRVAULT
--------------	----	---------	-----	-----	--------------

ROLE	A
------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1)

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE MBLSD6 M JOURDAIN FRANCIS BERNARD
0003 RUE DES LILAS 79600 AIRVAULT

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM										0 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET												
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU							
01	ZE	155	LA POINTE DES JUSTICES	B317		1	A		T	02		67 20	35.73		TA											
01	ZE	156	LA POINTE DES JUSTICES	B317		1	A		T	02		12 00	6.38		TA											
01	041 C	699	LE BOURG DE BORCQ SUR AIRV	B436		1	B		T	01		50 82	32.42		TA											
01	041 C	1278	LE BOURG DE BORCQ SUR AIRV	B436	0700	1	B		T	01		15 06	9.60		TA											
01	0412C	4	LA VALLEE AUDET	B381		1						1 72 10														
						B	J		T	02		1 29 07	55.96		TA											
						B	K		T	03		43 03	14.43		TA											
01	041ZE	70	GASTINE	B182		1	B		T	01		39 00	24.87		TA											
01	041ZI	130	LE BUISSON	B039	0059	1	B		T	01		4 16 50	265.68		TA											
HA A CA	REV IMPOSABLE	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	EUR COM	MAJ PLU
CONT		R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	R IMP	

1



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes d'Availles-Thouarsais, Irais et Airvault

ENTRE :

Monsieur JAULIN Pierre Alfred
Né le 6 juillet 1942 à Airvault
Demeurant 51 rue des Sablières 79600 Airvault
@Email
Tel.....

Désigné ci-après le "Propriétaire"

ET

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et
représentée par M. Olivier QUIRION

Désignée ci-après la "Société"

ET

Le GAEC l'Arc En Ciel à Sainte Catherine 86200 Mouterre-Silly

Représenté par :

Madame Isabelle JAULIN, épouse GUESPIN, gerante *Monica Fabrice Guespin, co-gerant*
Née le 5 juin 1969 à Parthenay *Né le 6 février 1968 à Thouars*
@Email
Tel.....

Désigné ci-après le "Fermier"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL35	04ha 21a 40ca	Croix Ljame Sud	Availles-Thouarsais	79600
ZK42	00ha 32a 90ca	Les Chagnas	—	—
ZK43	00ha 38a 40ca	Les Chagnas	—	—

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

En vertu d'un bail à ferme conclu avec le Propriétaire le pour une
durée de ans, tacitement renouvelable le Fermier exploite les terrains référencés ci-
dessus (ou « les Parcelles », s'il exploite la totalité des Parcelles).

La Société va construire une centrale éolienne de production d'électricité. (le « Projet »).

Le Propriétaire et le Fermier déclarent avoir pris connaissance du tracé prévisionnel
des servitudes sur la(les) Parcelles.

Les Parties se sont rapprochées, aux fins de déterminer les modalités et les conditions de leur
CS_v17.1

Parapher ici : *af AG J.P*

Page 1 de 11



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

collaboration et de signer la présente convention de servitudes (la « Convention »).

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société, et avec le consentement du Fermier, une (des) servitude(s) :

- De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

La Société aménagera l'emprise en graves ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

- D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, sur une longueur totale d'environmètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

- De surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes

Une servitude de surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes est consentie sur les Parcelles. Afin de permettre à la Société d'effectuer la construction, la surveillance, les éventuelles grosses réparations et le démantèlement des Installations survolant les Parcelles, la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses sous-traitants et tout engin de levage, de manutention ou autre, nécessaire.

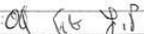
Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.

La Société est responsable de tous les dégâts causés de son fait sur l'aménagement réalisé.

Article 2 Capacité

CS_v17.1

Page 2 de 11

Parapher ici 

Article 5 Démantèlement

La Société doit à la fin des servitudes démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à la date de signature de la présente Convention de servitudes, l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

Le démantèlement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

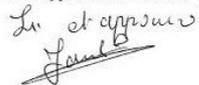
La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

Fait à Montreuil-Silly le 9 Janvier 2018 en 3 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire

Monsieur Pierre JAULIN

Lu et approuvé manuscrit

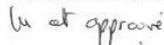
Lu et approuvé


Le Fermier

Pour le GAEC L'Arc en Ciel

Isabelle GUESPIN, gérante *Isabelle Guespin, le gérant*

Lu et approuvé manuscrit

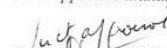
Lu et approuvé


CS_v17.1

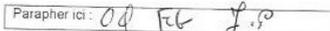
La Société

Monsieur Olivier Quirion

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé


VOLKSWIND France SAS
Département - Charge d'affaires
2, Impasse de Châteaillon
Saint Georges sur Layon
49 700 Doué en Anjou
Tél : 02 41 46 11 42 / Mobile : 06 15 36 04 62
Olivier.Quirion@volkswind.com

Parapher ici: 

Page 7 de 11

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DIR 79 0	COM 022 AVAILLES-THOUARSAIS	TRES 044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL J00039														
Propriétaire 51 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT MBLR7V JAILIN/PIERRE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			LIVRE FONCIER													
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	NAT CULT	CL	GR/SS GR	SUF	S TAR	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
03	ZK	42		B009	LES CHAGNAS		03	T		1022A	32 90	13,71		A	TA	13,71	100		
														C	TA	2,74	20		
														GC	TA	2,74	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	NUMERO COMMUNAL
03	ZK	43		LES CHAGNAS	B009		1022A		T	03		98.40	41,01		A	TA	41,01	100		J00039
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS															EVALUATION					LIVRE FONCIER
																				Feuille

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
03	ZL 35			B020	CROIX LIAMES SUD	1	J	T 02		421 40 1 40 47	73,56	A TA C TA	A TA C TA	73,56 14,71	100 20		
						022A	K	T 03		2 80 93	117,1	GC TA A TA	GC TA A TA	14,71 117,1	20 100		
												GC TA	GC TA	23,42	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes d'Availlles-Thouarsais, et Airvault

ENTRE :

Monsieur Jean-Luc Giroire
Né le 10 novembre 1959 à Parthenay
Demeurant 17 rue du Breulucan 79600 Airvault
@Email
Tel.....

Madame Béatrice Pipet, épouse Giroire
Née le 25 juillet 1962 à Niort
Demeurant 17 rue du Breulucan 79600 Airvault
@Email
Tel.....

Désignés ensemble ci-après le "Propriétaire"

ET

La Société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) ,
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN B 439 906 934, et
représentée par M. Olivier QUIRION

Désignée ci-après la "Société"

ET

Le GAEC Le Breulucan
17 rue du Breulucan 79600 Airvault
Représenté par Monsieur Jean-Luc Giroire, gérant
Né le 10 novembre 1959 à Parthenay

Désigné ci-après le "Fermier"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL 32	04ha 93a 10ca	Taponne	Availlles-Thouarsais	79600

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

Le Propriétaire est l'exploitant des Parcelles et déclare par la présente ne pas avoir donné à bail ces Parcelles. Dans ce cadre, au sens du présent document, le « Propriétaire » est aussi le « Fermier » et bénéficie des droits et obligations applicables au « Fermier ».

La Société va construire une centrale éolienne de production d'électricité. (le « Projet »).
Le Propriétaire et le Fermier déclarent avoir pris connaissance du tracé prévisionnel

CS_v17.1

Page 1 de 11

Parapher ici :



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

des servitudes sur la(les) Parcelles.

Les Parties se sont rapprochées, aux fins de déterminer les modalités et les conditions de leur collaboration et de signer la présente convention de servitudes (la « Convention »).

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société, et avec le consentement du Fermier, une (des) servitude(s) :

De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

La Société aménagera l'emprise en graves ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, sur une longueur totale d'environmètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

De surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes

Une servitude de surplomb circulaire et de survol des pales d'une ou plusieurs éoliennes est consentie sur les Parcelles. Afin de permettre à la Société d'effectuer la construction, la surveillance, les éventuelles grosses réparations et le démantèlement des Installations survolant les Parcelles, la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses sous-traitants et tout engin de levage, de manutention ou autre, nécessaire.

Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.

La Société est responsable de tous les dégâts causés de son fait sur l'aménagement réalisé.

CS_v17.1

Page 2 de 11

Parapher ici : 

Article 5 Démantèlement

La Société doit à la fin des servitudes démanteler toute construction et restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de la réglementation en vigueur, soit à la date de signature de la présente Convention de servitudes, l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 :

et des

postes de livraison.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

CS_v17.1

Page 4 de 11

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011 modifié le 6 novembre 2014).

Fait à Arrault le 20/11/2018 en 3 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire
Monsieur Jean-Luc Giroire
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame Béatrice Pipet, épouse Giroire
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

CS_v17.1

La Société
Monsieur Olivier Quirion
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Fermier
Pour le GAEC le Brelocan
Monsieur Jean-Luc Giroire, gérant
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Olivier Quirion - Chargé d'affaires
2, Impasse de Châteaillon
Saint Georges sur Layon
49 700 Doué en Ardenne
Tél : 02 41 40 31 42 | Mobile : 06 15 39 64 62
olivier.quirion@volkswind.com

Page 7 de 11

Parapher ici : *OL* *J.L.G.* *BS*

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 022 AVAILLES-THOUARSAIS	TRES 044	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL G00109											
Propriétaire/Indivision MBXBY 17 RUE DE BRELUAN 79600 AIRVAULT Propriétaire/Indivision MBMLDT 17 RUE DE BRELUAN 79600 AIRVAULT GIROIRE/JEAN LUC GIROIRE/BEATRICE																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
97	ZL 32		TAPONNE	B064	I	022A	J	T 02		4 93 10 2 46 55	129,11	A TA	A TA		129,11 100	100		
						022A	K	T 03		2 46 55	102,76	GC TA	A TA		25,82 20 102,76 100	20		
						022A						GC TA	C TA		20,55 20 20,55 20	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Antenne Régionale de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier QUIRION
02 41 47 29 98

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes de Availles-Thouarsais, Irais et Airvault

ENTRE :

Monsieur Jean CHARRIER
Né le 18 décembre 1928 à Availles-Thouarsais
Demeurant 1 rue Saint Hilaire 79600 Airvault

Monsieur Michel CHARRIER
Né le 5 avril 1963 à Poitiers
Demeurant 55 chemin du Petit Logis 79160 Villiers en Plaine

Désignés ensemble ci-après le "Propriétaire"

ET

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),
ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin - 92100 Boulogne Billancourt, France,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro
B 439 906 934, et représentée par M. Olivier QUIRION

Désignée ci-après la "Société"

ET

La SCEA Marius
20 rue Charrière 79600 Availles-Thouarsais
Représentée par Monsieur Pascal VERGNAULT, né le 9 avril 1964 à Availles-Thouarsais

Désignée ci-après le "Fermier"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être propriétaire des terrains référencés ci-après :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 3	01ha 56a 00ca	Coulême Ouest	Availles-Thouarsais	79600
ZI 4	03ha 98a 60 ca	Coulême Ouest	Availles-Thouarsais	79600

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».
En vertu d'un bail de mise à disposition conclu avec le propriétaire, le Fermier exploite les
parcelles référencées ci-dessus.

La Société souhaite, après avoir réalisé les études de faisabilité nécessaires et obtenu les
autorisations requises, notamment le permis de construire et le raccordement au réseau,
construire à ses frais une ou plusieurs éoliennes sur une ou plusieurs des Parcelles (le
« Projet »).

PBS_v13.1

Page 1 de 12

Parapher ici : 02 MC VP



LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Objet de la promesse

Le Propriétaire promet de donner à bail emphytéotique à la Société, pour une durée de vingt-cinq (25) années, la surface nécessaire pour l'édification d'une ou plusieurs éolienne(s) à prélever sur les Parcelles, et s'engage à signer devant notaire, dès que la Société lui en fera la demande, un bail emphytéotique portant sur ladite surface (le « **Bail** »).

Sur demande écrite de la Société adressée au Propriétaire et au Fermier, par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) an au moins avant la date d'échéance, la Société poursuit l'exploitation du parc éolien en vertu d'une prorogation du Bail d'une durée de quinze (15) ans, reprenant impérativement les clauses et conditions du bail initial.

En cas de prorogation du Bail, un changement de modèle d'éolienne ou de ses composants pourra avoir lieu, entraînant, le cas échéant, la modification de l'étendue des services.

Article 2 La surface objet du Bail sera déterminée par la Société, qui notifiera au Propriétaire et au Fermier (le cas échéant), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le ou les emplacements concernés et leur superficie, et fera procéder aux frais de la Société à l'arpentage de ladite surface. Le Propriétaire s'engage dès à présent à accepter cet arpentage et à ne pas faire obstacle de quelque manière que ce soit à sa réalisation.

Article 3 Le Propriétaire déclare être pleinement propriétaire des Parcelles, que celles-ci ne sont grevées d'aucune hypothèque, servitude, indivision, obligation de conservation des biens, procédure de réquisition, expropriation, réservation ou pacte de préférence, et qu'elles sont libres de toute occupation autre que par le Fermier. Le Propriétaire et, le cas échéant, le Fermier s'engage(nt) à n'accorder aucun droit quel qu'il soit à des tiers sur les Parcelles pendant toute la période de validité de la promesse.

Article 8 Constitution de servitudes

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie et les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles. Le Fermier (s'il en existe un) déclare consentir à la constitution de ces servitudes. Les dégâts occasionnés aux cultures et aux biens hors des emprises définies au paragraphe 6.1, lors de la réalisation de ces servitudes, surveillances, études, entretien et réparation des ouvrages seront dédommagés au Fermier selon les barèmes établis par la Chambre d'Agriculture. Le Fermier ne pourra demander au Propriétaire une réduction de son fermage suite à la constitution de ces servitudes.

Article 11 Démantèlement

La Société s'engage à la fin du Bail à démanteler toute construction et à restituer le terrain après remise en l'état selon les termes de l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 :

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres (40 cm) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La Société constituera les garanties financières de démantèlement requises conformément aux dispositions légales et réglementaires (Décret no 2011-985 du 23 août 2011).

Fait à AVAILLES-THOUARSAIS le 18 Mars 2014, en 3 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire
Monsieur Jean CHARRIER
Lu et approuvé manuscrit

M Michel CHARRIER
Lu et approuvé manuscrit

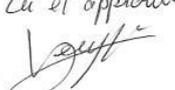
"Lu et approuvé"


La Société
M Olivier QUIRION
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Olivier QUIRION - Chargé d'affaires
Centre régional de Limoges
7, rue de l'Arzène 88300 CHAVAGNES
Tél/Fax : 02 47 47 18 09
olivier.quirion@volkswind.com

Le Fermier
Pour la SCEA Marius
M. Pascal VERGNAULT, gérant
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé




Déclaration

Monsieur Jean Ayrault
Né le 10 mars 1934 à Borcq sur Airvault
Den
Email : Tel :

Monsieur Bruno Ayrault
Né le 18 septembre 1966 à Parthenay
Demeurant 10 chemin de Marnot 79330 Saint Varent
M. du Vieux

Désignés ensemble ci-après le "Propriétaire"
atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI1	01ha 87a 20ca	Coulême-Est	Availles-Thouarsais	79600

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Borcq le .. 22 / 11 / 2017 en 2 originaux

Le Propriétaire (lu et approuvé manuscrit)

Monsieur Jean Ayrault

lu et approuvé
Ayrault

Monsieur Bruno Ayrault

lu et approuvé
Ayrault

Mairie d'Irais

Deux-Sèvres
79600
Tél 05.49.67.46.11
mairie-irais@cc-avt.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N° D2018-025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le lundi 2 juillet deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MEUNIER Joël, Maire.

Présents : MM. MEUNIER Joël, CHEVALLIER Jérémy, Mmes MARSAULT Hélène, DESCHAMPS Pauline, M. CHEVALIER Jean-Robert, Mme BAUDON Brigitte, M. GUERET Alain et Mme BERNARD Marylène.

Absents excusés : M. MILLASSEAU Jean-Michel, Mme CHABOSSEAU Laurence et M. TAVARD Freddy.

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Jérémy

Convocations du 25/06/2018

ENVIRONNEMENT

UTILISATION DES CHEMINS RURAUX POUR LE PROJET D'ENERGIE EOLIENNE PAR LA SOCIETE VOLKSWIND (Annule et remplace la délibération n° D2018-022)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes concernées par le projet ne doivent pas prendre part ni au débat et ni au vote : Monsieur Alain GUERET et Mme BERNARD Marylène quittent la salle de réunions.

Le Maire présente au conseil le projet de renforcement du parc éolien sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault, conduit par la société Ferme Eolienne des Terres Lièges 67000 Strasbourg.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra émettre son avis,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et donne un avis favorable.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ✓ Convention de servitudes pour les chemins ruraux et parcelles qui sera réitérée devant Notaire. Sa durée maximale est de 40 années (2 générations d'éoliennes) et concerne des chemins et des câbles.
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.
- ✓ Elle permet l'existence d'une redevance annuelle.
- ✓ Elle sécurise la commune sur les droits et obligations du porteur de projet.

- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
Affiché le 5 juillet 2018.
Le Maire,
MEUNIER Joël

AR-Sous-Préfecture

079-217901412-20180702-IRAIS_D2018_025-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2018

Publication le : 05-07-2018





Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier Quirion
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

CONVENTION DE SERVITUDES

Projet éolien se développant sur les communes d'Availles-Thouarsais, Irais et Airvault

ENTRE :

La Commune Irais, représentée par son Maire Monsieur Joël MEUNIER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 02 / 07 / 2018 (Annexe 4),

Désignée ci-après le "Propriétaire"

ET

La société Ferme Eolienne des Terres Lièges, SASU, dont le siège social est au 1 rue des Archebusiers 67000 Strasbourg, SIREN 837 721 810 représentée par Monsieur Olivier QUIRION dûment habilité à cet effet

Désignée ci-après la "Société"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Propriétaire déclare être Propriétaire des terrains référencés ci-après :

Dénomination	Longueur approximative	Commune
Chemin Rural dit « Ancien chemin d'Airvault à Saint Jouin de Marnes »	480 mètres	Irais

Désignés ci-après ensemble les « Parcelles » et individuellement une « Parcelle ».

LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1 Constitution de Servitudes

Par les présentes, le Propriétaire consent sur les Parcelles, au bénéfice de la Société des servitudes :

- De passage avec pan coupé permanent et/ou chemin permanent

Pour les besoins du passage des éoliennes et du matériel de construction, de maintenance et de démantèlement du parc, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement d'un pan coupé et/ou des chemins. Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation du pan coupé et/ou des chemins.

CS_v17.1

Page 1 de 11

Parapher ici :  



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier Quirion
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

La Société aménagera l'emprise en graves ou dalles de fer tout venant permettant le passage en toute sécurité des convois de livraison liés à la construction de la centrale éolienne.

D'enfouissement de lignes et câbles souterrains

Pour les besoins du passage de ces lignes électriques et câbles souterrains, la Société pourra effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de la bande souterraine dans une bande de cinq mètres de large, dont la longueur reste à définir par la Société, et dont tout élément sera situé à au moins 0,80 mètres de la surface après les travaux.

Par voie de conséquence la Société pourra faire pénétrer sur les Parcelles ses employés ou ses entrepreneurs en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages électriques établis.

Les servitudes s'exerceront sur une emprise telle que délimitée sur le plan ci-annexé. Observation faite que les plans annexés aux présentes n'ont qu'une valeur indicative, des raisons techniques pouvant imposer, lors de la réalisation, un tracé sensiblement différent.

La Société est responsable de tous les dégâts causés de son fait sur l'aménagement réalisé.

Article 2 Capacité

Chacune des parties pour ce qui la concerne, déclare :

- ne pas être en contravention avec les règles régissant les Sociétés,
- ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne faire l'objet d'aucun plan ou mesure de sauvegarde (article L.620-1 et s. du Code de commerce), ni de mandat ad hoc ;
- ne faire l'objet d'aucune mesure de surendettement ou de rétablissement personnel, ni d'aucune forme d'incapacité de disposer librement de la Parcelle, notamment aux fins de conclusion des présentes ;
- qu'elle ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens ;
- que rien dans sa situation ne peut faire obstacle à la conclusion des présentes.

Article 3 Indemnisation des servitudes

Les droits de servitudes concédés à la Société sont consentis et acceptés par le Propriétaire ou le Fermier aux conditions suivantes :

La Société s'engage à verser à compter du début des travaux une indemnité annuelle et forfaitaire de 300 € (Trois cents Euros).

Cette indemnité sera révisée chaque année, pour la première fois l'année suivant la date d'ouverture de chantier par application de l'indice du tarif d'achat de l'électricité prévu dans le contrat d'achat d'électricité conclu entre la Société et EDF en application de l'arrêté du 17 juin 2014 suivant la formule suivante :

Chaque contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation, qui peut s'effectuer à la hausse comme à la baisse, s'effectue par l'application du coefficient L défini ci-après :

CS_v17.1

Page 2 de 11

Parapher ici :



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier Quirion
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

En application du 6°) de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le Propriétaire est informé de sa possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, à savoir :

- le médiateur national de l'énergie « SOLLEN », sur le site internet <https://www.sollen.fr/case/submit/step0> ou par courrier, à l'adresse suivante : « Médiateur national de l'énergie Libre réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 » ;
- ou le centre de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice (Médicys), sur le site internet <http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/> ou par courrier, à l'adresse suivante : « Médicys 73 Boulevard de Clichy 75009 Paris.

Article 15 Confidentialité:

Le Propriétaire s'engage à ne divulguer à personne, directement ou indirectement, ni pendant la durée du contrat ni à l'expiration de celui-ci, des informations sur les termes du contrat.

Article 16 Faculté de renonciation :

Le promettant dispose en vertu de l'article L.221-18 du Code de la consommation, de la faculté de renoncer à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature. Le promettant doit utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé au présent contrat.

Article 17 Exclusivité

Le Propriétaire accorde l'exclusivité à la Société pour la mise à disposition et la constitution de servitudes sur les Parcelles, étant précisé que lesdites servitudes ne pourront porter atteinte aux servitudes administratives préexistantes qui grèveraient lesdites Parcelles. Le Propriétaire s'interdit de signer avec tout tiers d'autres actes qui compromettraient directement ou indirectement la réalisation du Projet éolien développé par la Société.

Fait à Irais le 5/07/2018, en 2 originaux ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le Propriétaire
Pour la Commune d'Irais
Monsieur Joël MEUNIER – Maire
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

La Société
Monsieur Olivier Quirion
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



VOLKSWIND France SAS
Olivier Quirion - Chargé d'affaires
2, Impasse de Châteaillon
Saint Georges sur Layou
49 700 Doué en Anjou
Tél : 02 41 40 31 42 / Mobile : 06 15 39 54 62
olivier.quirion@volkswind.com

CS_v17.1

Page 6 de 11

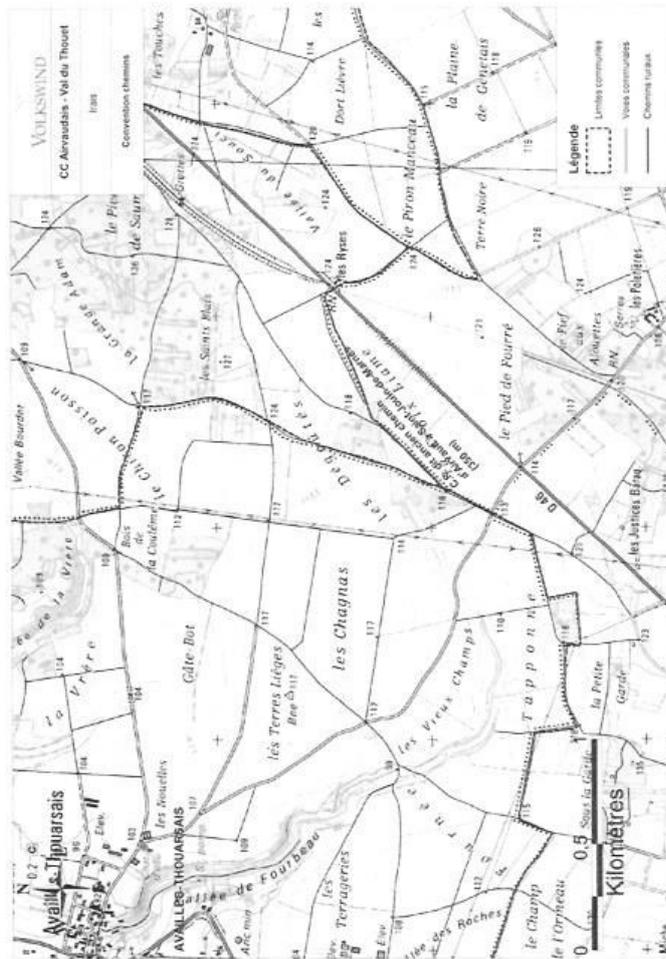
Parapher ici :



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Olivier Quirion
02 41 40 31 42
olivier.quirion@volkswind.com

ANNEXE 2 – Plan

Plan de situation



CS_v17.1

Page 10 de 11

Parapher ici :

[Handwritten signatures]


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
**Pour la Ferme éolienne
des Terres Lièges**
20, Avenue de la Paix
67 000 STRABOURG

Monsieur Daniel ROBERT
Mairie d'Availles-Thouarsais
Route du Déffend
79 600 Availles-Thouarsais

Limoges, le 15 mars 2018

Courrier avec accusé réception n° 1A 139 510 2020 1

Monsieur le Maire,

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011 modifié le 6 Novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »*

2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Je vous invite donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Lisa Savio
Chargée d'études
lisa.savio@volkswind.com

Coupon réponse à renvoyer muni de la lettre pré-timbrée.



Parc éolien des Terres Lièges

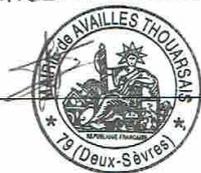
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Daniel ROBERT, Maire de la commune d'Availles-Thouarsais,

atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 Novembre 2014 et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Availles-Thouarsais, Le : - 6 AVR. 2018

Signature :




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
**Pour la Ferme éolienne
des Terres Lièges**
20, Avenue de la Paix
67 000 STRABOURG

Monsieur Olivier FOUILLET
Mairie d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79 600 Airvault

Limoges, le 16 mars 2018

Courrier avec accusé réception n° 1A 139510 2022 5

Monsieur le Maire,

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011 modifié le 6 Novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :*

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »*

2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

- *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

- *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Je vous invite donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Lisa Savio
Chargée d'études
lisa.savio@volkswind.com



Parc éolien des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Olivier FOUILLET, Maire de la commune d'Airvault,

atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 Novembre 2014 et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : AIRVAULT

Le : 05 AVRIL 2018

Signature :



LE MAIRE
Olivier FOUILLET.

Les propriétaires pour lesquels une promesse a été signée avant le 6 novembre 2014 ont été contactés afin d'être informés des conditions de démantèlement et de leur mise à jour :



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Monsieur
.....
Limoges, le

Recommandé avec Accusé de Réception n°.....

Monsieur,

Vous avez bien voulu signer avec la société Volkswind France une promesse de bail vous engageant à la location de vos parcelles référencées dans le cadre du projet éolien sur les communes d'Availles-Thouarsais et Airvault (79).

Vous avez alors pris connaissance de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (voir extrait ci-dessous).

Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Art. 1er. – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
45, rue du Cardinal-Lemoine 75005 Paris
Tel. : 01.46.99.08.45 - Fax. : 01.47.61.00.03
R.C.S. Nanterre 439 906 934
www.volkswind.fr



L'arrêté du 6 novembre 2014 – Article 3 fixe de nouvelles modalités : le point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'alinéa suivant : « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »

Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires et à nous retourner au plus vite, le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Lisa Savio
Chargée d'Etudes

Coupon réponse à renvoyer en utilisant l'enveloppe pré-timbrée jointe :

<u>Ferme Eolienne des Terres Lièges</u>	
<u>Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation</u>	
Je soussigné, propriétaire des parcelles référencées sur la commune de,	
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.	
Fait à :	Le :
Signature :	



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Yolande CHATIN et Christian CHATIN, propriétaires de la parcelle référencée ZH 53 sur la commune d'Availlès-Thouarsais,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : Availlès Thouarsais Le : 9/03/2018

Signature : CHATIN Yolande



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Christophe CHATIN, propriétaire des parcelles référencées ZH 53, ZH 85, ZI 17 et ZI 20 sur la commune d'Availlès-Thouarsais,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : Availlès Thouarsais Le : 10/03/2018

Signature : Chatin

Conformément à la réglementation, et comme précisé dans le courrier, en l'absence de réponse du propriétaire BERNARD Alain (co-gérant du GFA et propriétaire unique des parcelles ZH 49, ZH 52, ZH 70, ZH 71, ZI 49 et ZK 30 à Availles-Thouarsais) au terme du délai de 45 jours, ayant pris fin le 28 avril 2018, son avis est réputé émis.

<p>En provenance de :</p> <p>AG BERNARD GFA de A.A. Berrie - 49 776 - AVAILLES</p>		<p>RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 1A 139 510 2011 9</p> <p>LA POSTE</p> <p>79-Availles II - 45</p> <p>79-Availles II - 45</p>	<p>RETOUR À L'ÉMETTEUR</p> <p>FRAB</p>
<p>Présenté / Avisé le : 03/03/18</p> <p>Distribué le : 14/03/18</p>		<p>79-Availles II - 45</p> <p>Renvoyer à FRAB</p> <p>VOLKSWIND FRANCE</p> <p>Aéroport Limoges Bellegarde</p> <p>87100 LIMOGES</p>	
<p>Je soussigné déclare être</p> <p><input type="checkbox"/> Le destinataire</p> <p><input type="checkbox"/> Le mandataire</p>		<p>Signature (Prénoms, Nom et Prénom si mandataire)</p>	
<p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>		<p>Signature Facteur*</p>	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Marie-Thérèse VERGNAULT et Rolland VEGNAULT, propriétaires de la parcelle référencée ZI 22 sur la commune d'Availles-Thouarsais,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : Availles-Thouarsais Le : 9 mars 2018

Signature :  



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Philippe AYRAULT, propriétaire des parcelles référencées ZD 9 et ZD 25 sur la commune d'Airvault,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *Borcy*

Le : *23 mars 2018*

Signature : 



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Béatrice AYRAULT et Philippe AYRAULT, propriétaires de la parcelle référencée ZK 29 sur la commune d'Availles-Thouarsais,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : *Borcy*

Le : *23 mars 2018*

Signature : 

Conformément à la réglementation, et comme précisé dans le courrier, en l'absence de réponse de la propriétaire GUERIN Françoise (propriétaire des parcelles ZK 37 et ZK 40 à Availles-Thouarsais) au terme du délai de 45 jours, ayant pris fin le 24 avril 2018, son avis est réputé émis.

En provenance de :

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR: AR 1A 139 510 2012 6

79 Availles II - LS

Renvoyer à FRAB

VOLKSWIND FRANCE
Aéroport Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

Présenté / Avisé le: 16/3/18
Distribué le:

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Préciser le prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre:

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée Mireille GUERIN, propriétaire des parcelles référencées ZK 37 et ZK 40 sur la commune d'Availles-Thouarsais,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : 28/04/2018

Le : Longjumeau

Signature :

Guerin



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Gisèle GUERIN et Jean-Claude GUERIN, propriétaires des parcelles référencées ZK 37 et 40 sur la commune d'Availles-Thouarsais,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : *St Gen croix* Le : *10/03/2018*
Gisèle *Guern gisèle*
Signature :



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Pierre JAULIN, propriétaire des parcelles référencées ZK 42 et 43 et ZL 35 sur la commune d'Availles-Thouarsais et ZD 8 sur la commune d'Airvault,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *Airvault* Le : *9/3/2018*
Jaulin
Signature :





Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Jean AYRAULT, propriétaire de la parcelle référencée ZD 9 sur la commune d'Airvault,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *Boisq*

Le : *16 mars 2018*

Signature :



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Joseph AYRAULT, propriétaire de la parcelle référencée ZD 10 sur la commune d'Airvault,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *PLENEUF*

Le : *15 Mars 2018*

Signature :



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné Gérald BAUDON, propriétaire de la parcelle référencée ZD 11 sur la commune d'Airvault,

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donne un avis favorable.

Fait à : *Irzis*

Le : *13-03-2018*

Signature :

[Signature]
Gérald BAUDON



Ferme Eolienne des Terres Lièges

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Béatrice GIROIRE et Jean-Luc GIROIRE, propriétaires des parcelles référencées ZD 12 sur la commune d'Airvault, et ZL 32 et ZK 39 sur la commune d'Availles-Thouarsais,

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011, modifiées par l'arrêté du 6 novembre 2014, et en donnons un avis favorable.

Fait à : *Availles*

Le : *09-03-2018*

Signature :

[Signature] *[Signature]*



Conformément à la réglementation, et comme précisé dans le courrier, en l'absence de réponse du propriétaire CHARRIER Michel (propriétaire unique des parcelles ZI 3 et ZI 4 à Availles-Thouarsais) au terme du délai de 45 jours, ayant pris fin le 4 mai 2018, son avis est réputé émis.

En provenance de :
~~Monsieur Michel CHARRIER
Château de la Courbe
1 rue Jean Jaurès
796 Availles-Thouarsais~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 139 510 2021 8**

79 Availles 2-LS
Renvoyer à **FRAB**

LA POSTE 38909A 20-03-18 FRANCE
VOLKSWIND FRANCE
Aéroport Limoges Bellegarde
87700 LIMOGES

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
et mandataire)
Signature Facteur*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est au 45, rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet
dénommée ci-après le « Cédant »

et

- de première part -

La société Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 1, Rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet
dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes d'Availles-Thouarsais et Airvault, Volkswind France SAS, a conclu des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, des promesses de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes et des conventions de servitudes avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région (ci-après individuellement « CONVENTION » ou ensemble « CONVENTIONS »).

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ces CONVENTIONS à la société Ferme éolienne des Terres Lièges SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- 1) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. CHATIN Christian, Mme CHATIN Yolandé (née EMAURE) (propriétaires) et M. CHATIN Christophe (propriétaire - exploitant), le 7 novembre 2013 concernant notamment la parcelle ZH 53 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 2) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. CHATIN Christophe (propriétaire - exploitant), le 7 novembre 2013 concernant les parcelles ZI 17, ZI 20 et ZI 39 sur la commune d'Availles-Thouarsais.

L'avenant à la précédente promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclu entre les parties le 22 juin 2017 concernant la parcelle ZH 85 sur la commune d'Availles-Thouarsais.

- 3) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part le GFA de l'Abbaye représenté par son co-gérant M. BERNARD Alain (propriétaire) et la SCEA Alfagri représentée par son co-gérant M. BERNARD Fabien (exploitant), le 5 décembre 2013 concernant les parcelles ZH 49, ZH 52, ZH 70, ZH 71, ZI 49 et ZK 30 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 4) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme TINSON Liliane épouse MARQUOIS (propriétaire), le 22 juin 2017 concernant les parcelles ZI 18 et ZI 19 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 5) La promesse de convention de mise à disposition et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA Marius représentée par son co-gérant M. VERGNAULT Pascal (exploitant), le 22 juin 2017 concernant les parcelles ZI 18 et ZI 19 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 6) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. VERGNAULT Rolland et Mme SAUVAGEAU Marie-Thérèse épouse VERGNAULT (propriétaires) et la SCEA Marius représentée par son co-gérant M. VERGNAULT Pascal (exploitant), le 31 octobre 2013 concernant les parcelles ZK 31 et ZK 34 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
L'avenant à la précédente promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclu entre les parties le 29 juin 2017 concernant la parcelle ZI 22 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 7) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AYRAULT Philippe et Mme BONNEAU Béatrice épouse AYRAULT (propriétaires) et l'EARL Ayrault représentée par son co-gérant M. AYRAULT Philippe (exploitant), le 5 décembre 2013 concernant la parcelle ZK 29 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 8) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GUERIN Jean-Claude, Mme MORTAUD Gisèle épouse GUERIN, Mme GUERIN Mireille et Mme GUERIN Françoise (propriétaires) et le GAEC L'Alpinois représenté par son co-gérant M. RICHARD Sylvain (exploitant), le 30 décembre 2013 concernant les parcelles ZK 37 et ZK 40 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 9) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GIROIRE Jean-Luc (propriétaire) et le GAEC le Brelucau représenté par son co-gérant M. GIROIRE Jean-Luc (exploitant), le 12 décembre 2013 concernant la parcelle ZK 39 sur la commune d'Availles-Thouarsais et son avenant signé le 20 février 2018.
- 10) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. JAULIN Pierre (propriétaire) et le GAEC de l'Arc en Ciel représenté par son co-gérant M. GUESPIN Fabrice (exploitant), le 18 décembre 2013 concernant la parcelle ZD 8 sur la commune d'Airvault.
- 11) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AYRAULT Philippe et M. AYRAULT Jean (propriétaires) et l'EARL Ayrault représentée par son co-gérant M. Ayrault Philippe (exploitant), le 5 décembre 2013 concernant la parcelle ZD 9 sur la commune d'Airvault.
- 12) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AYRAULT Joseph (propriétaire) et l'EARL Ayrault représentée par son co-gérant M. AYRAULT Philippe (exploitant), le 23 novembre 2013 concernant la parcelle ZD 10 sur la commune d'Airvault.

- 13) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BAUDON Gérard (propriétaire) et l'EARL Gérard Baudon représentée par son gérant M. BAUDON Gérard (exploitant), le 20 novembre 2013 concernant la parcelle ZD 11 sur la commune d'Airvault.
- 14) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GIROIRE Jean-Luc et Mme PIPET Béatrice épouse GIROIRE (propriétaires) et le GAEC le Brelocan représenté par son co-gérant M. GIROIRE Jean-Luc (exploitant), le 12 décembre 2013 concernant la parcelle ZD 12 sur la commune d'Airvault.
- 15) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AYRAULT Philippe (propriétaire -exploitant), le 10 janvier 2018 concernant la parcelle ZD 25 sur la commune d'Airvault.
- 16) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. JAULIN Robert (propriétaire) et le GAEC l'Arc en Ciel représenté par son co-gérant M. GUESPIN Fabrice (exploitant), le 19 décembre 2017 concernant la parcelle ZD 24 sur la commune d'Airvault.
- 17) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. JOURDAIN Francis (propriétaire - exploitant), le 19 décembre 2017 concernant la parcelle ZE 155 sur la commune d'Airvault.
- 18) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. JAULIN Pierre (propriétaire) et le GAEC l'Arc en Ciel représenté par son co-gérant M. GUESPIN Fabrice (exploitant), le 9 janvier 2018 concernant les parcelles ZL 35, ZK 42 et ZK 43 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 19) La convention de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GIROIRE Jean-Luc et Mme PIPET Béatrice épouse GIROIRE (propriétaires) et le GAEC le Brelocan représenté par son co-gérant M. GIROIRE Jean-Luc (exploitant), le 20 février 2018 concernant la parcelle ZL 32 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 20) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. CHARRIER Michel (propriétaire) et la SCEA Marius représentée par son gérant M. VERGNAULT Pascal (exploitant), le 18 mars 2014 concernant les parcelles ZI 3 et ZI 4 sur la commune d'Availles-Thouarsais.
- 21) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. AYRAULT Jean et M. AYRAULT Bruno (propriétaires) et d'autre part M. AYRAULT Philippe (exploitant), le 22 novembre 2017 concernant la parcelle ZI 1 sur la commune d'Availles-Thouarsais.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux CONVENTIONS et les avenants éventuels.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des CONVENTIONS et avenants correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les CONVENTIONS, objet des présentes, les propriétaires et exploitants ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la CONVENTION, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la CONVENTION met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

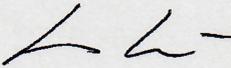
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 18 juillet 2018

Volkswind France SAS (Cédant)

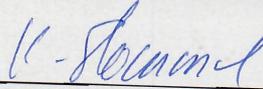


Katja STOMMEL
(Gérante – Volkswind GmbH)

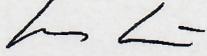


Lars KROENER
(Gérant – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne des Terres Lièges SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Gérant – Volkswind GmbH)



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site Internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 14 juin 2018

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 23/01/2018
Identifiant SIREN	837 721 810
Identifiant SIRET du siège	837 721 810 00013
Désignation	FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 23/01/2018
Identifiant SIRET	837 721 810 00013
Adresse	FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES 1 RUE DES ARQUEBUSIERS 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au J.O du 30 décembre 2007).
Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion:	INSEE, DR GRAND-EST SIRENE, Service Statistique 10 RUE EDOUARD MIGNOT CS 10048 51721 REIMS CEDEX
-------------------------	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

Greffes du Tribunal d'Instance de StrasbourgREGISTRE DE COMMERCE - CS 60444
45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX

N° de gestion 2018B01305

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 12 juin 2018**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	837 721 810 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	12/06/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DES TERRES LIEGES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/06/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 . (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne des terres lièges"
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/01/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier

Bénédicte KLEIN

